



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : fonctionnement

Question écrite n° 40674

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des conclusions du rapport de la Cour des comptes en ce qui concerne le ministère des finances. Le rapport constate que depuis quelques années « le ministère des finances a fait bénéficier ses personnels de mesures de promotions dérogatoires par rapport au droit commun des statuts de la fonction publique et aux mesures générales. Ces plans successifs n'ont jamais fait l'objet d'une information à l'extérieur du ministère ». Il dénonce également « la propension du ministère à prendre des libertés en matière budgétaire et comptable ». Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions de ce rapport.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a constaté que, sans qu'il y ait de dépassement des effectifs globaux autorisés en loi de finances, des disparités existent entre la ventilation par grade des effectifs réels comparée et celle définie par le cadre budgétaire de certaines directions à réseau du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Si le pyramidage budgétaire n'est pas prévu par l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, ces écarts s'expliquent notamment par des mesures de gestion décidées dans un contexte de vieillissement de la population, dû en grande partie aux réductions d'effectifs, qui a conduit mécaniquement à freiner les possibilités de promotion. Les effectifs du ministère, stables sur les vingt années écoulées, ont en effet été fortement réduits au cours des onze dernières. Or le pyramidage statutaire des corps avait été conçu dans un contexte global de recrutements importants. Les promotions de grade n'ont donc pas toujours été transcrites en loi de finances. Tout en évitant de rigidifier une situation des effectifs qui n'a pas nécessairement vocation à être pérennisée, il convient cependant d'opérer un meilleur ajustement des emplois budgétaires aux besoins des services. C'est dans cette optique que des mesures de transformation d'emplois (de C en B et de B en A) visent désormais à adapter la structure des emplois à l'évolution des missions et des tâches de manière à mieux satisfaire les attentes des usagers. Comme l'a indiqué la Cour, l'adaptation de la structure des emplois doit accompagner l'évolution des qualifications en liaison avec le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La loi de finances pour 2000 porte déjà la marque de cette modification progressive sensible de la structure budgétaire des emplois, en réduisant la part des agents de catégorie C. De manière générale, le ministère veille à assurer une meilleure concordance des situations réelles des agents avec la structure statutaire des grades au sein des corps auxquels ils appartiennent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40674

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 610

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3810